

COMITE SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

- SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2023 A 18 HEURES 30 -
BALDERSHEIM

Sur convocation du 22 février 2023 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'île Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 1^{er} mars 2023 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Baldersheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Aurélien **AMM**, Rachel **BAECHTEL**, Patrick **DELUNSCH**, Christian **FRANTZ**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Loïc **RICHARD**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Yves **BLONDE** à Monsieur Alain **SCHIRCK**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**
Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Maurice **GUTH**
Monsieur Gilbert **FUCHS** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**
Monsieur Michel **RIES** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Monsieur Claude **SCHULLER** à Monsieur Pierre **LOGEL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 janvier 2023
2. Opération n° 22011 – Baldersheim – construction d'un nouveau pôle scolaire – attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence suite à concours sur esquisse – autorisation de signer
3. Opération n° 22105 – Baldersheim – aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt et construction d'un club house pour le tennis – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
4. Opération n° 32010 – Sausheim - mise en conformité du club-house de tennis – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
5. Opération n° 62004 – Dietwiller – réhabilitation du vieux moulin – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer
6. Opération n° 62202 – Dietwiller – reconstruction d'une grange à usage de marché couvert – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer
7. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 30. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse.

Après avoir donné lecture des procurations enregistrées et pointé la liste d'émargement, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 25 janvier 2023 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués et, parallèlement, mis à leur disposition sur la plateforme cloud collaborative Teams, le 27 janvier 2023.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.

POINT N° 2 : OPERATION N° 22011 – BALDERSHEIM – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POLE SCOLAIRE – ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE SUITE A CONCOURS SUR ESQUISSE – AUTORISATION DE SIGNER

- Monsieur Alain SCHIRCK rejoint la réunion -



Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la construction d'un nouveau pôle scolaire à Baldersheim, le comité syndical du 25 mai 2022 avait décidé de retenir en phase finale les 3 équipes suivantes :

- DWPA Architectes
- Matthieu Husser Architecture
- Wagner Architectes

En séance du 21 décembre 2022, sur avis du jury de concours, le comité syndical désignait comme lauréats les équipes DWPA Architectes et Wagner Architectes.

Les négociations menées les 26 janvier et 2 février 2023 avec les deux équipes précitées ont permis d'apporter des réponses aux questions posées par le jury lors de l'examen des esquisses, mais aussi d'affiner les montants des honoraires et de préciser les contours de la mission.

In fine, c'est le projet de l'équipe **DWPA Architectes** qui répond le mieux aux attentes de la maîtrise d'ouvrage, au regard notamment :

1. De son architecture compréhensible, fluide et connotée « école » ;
2. De son intégration urbaine avec le rappel de certains éléments architecturaux du périscolaire situé à proximité ;
3. Du positionnement et de l'orientation du bâtiment, permettant d'utiliser au maximum les qualités du site ;
4. De l'organisation spatiale et de la gestion des flux.

Les caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre à conclure sont définies aux articles R.2431-4 et R.2431-5 du code la commande publique ; elles s'ordonnent comme suit :

- Domaine fonctionnel bâtiment neuf ;
- Type de mission mission de base avec études d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que les missions complémentaires STD et SSI ;
- Estimation prévisionnelle des travaux ... 3 069 000,00 € HT (valeur octobre 2021) ;
- Taux d'honoraires 12,3127077 % ;
- Forfait provisoire de rémunération 377 877,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte des conclusions de la négociation menée à la suite du concours organisé pour la construction d'un nouveau pôle scolaire à Baldersheim ;**
- **Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DWPA Architectes – CAPEM Ingénierie – Solares Bauen – Ingénierie et Développement – Economie 2 – Euro Sound Project, pour un montant de 377 877,00 € HT ;**

- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le mandataire du groupement retenu ;**
- **Autorise M. le président à verser la totalité de l'indemnité forfaitaire de 15 000,00 € HT à chacun des deux autres finalistes (Wagner Architectes et Matthieu Husser Architectures).**

POINT N° 3 : OPERATION N° 22105 – BALDERSHEIM – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE PETANQUE, AVEC LOCAL, RUE DE LA HARDT ET CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE POUR LE TENNIS – AVENANT A UN MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

En séance du 28 septembre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés de travaux pour l'aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt et la construction d'un club-house pour le tennis à Baldersheim.

En cours de chantier, le projet a fait l'objet de quelques adaptations. L'une d'elles concerne le **lot n° 1 – gros-œuvre, attribué à l'entreprise Metzger BTP**. Il s'agit de travaux supplémentaires de fouilles jusqu'au bon sol, remblaiement en tout-venant et gros béton complémentaire pour l'assise, le tout mis en œuvre à la demande du bureau de contrôle.

L'avenant y afférent s'élève à **+ 5 496,03 € HT** correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 6,42 % et fixant le nouveau montant du marché de l'entreprise à 91 122,91 € HT. Cet avenant entraîne également une augmentation de l'ensemble des travaux de 2,42 % ; le nouveau montant global de ces derniers s'établit ainsi à 232 689,48 € HT.

Dans sa séance du 21 février 2023, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications pressenties.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant ci-dessus détaillé, d'un montant de + 5 496,03 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 2,42 % et fixant le nouveau montant global des marchés à 232 689,48 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

POINT N° 4 : OPERATION N° 32010 – SAUSHEIM - MISE EN CONFORMITE DU CLUB-HOUSE DE TENNIS – AVENANTS A DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

En séance du 28 septembre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du club-house de tennis à Sausheim.



En cours de chantier, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations. Celles-ci concernent :

- **Le lot n° 2 – plâtrerie, attribué à l'entreprise Olry Cloisons.** Il s'agit de la mise en œuvre d'une contre-cloison dans les vestiaires.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 962,00 € HT** correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 14,96 % et fixant le nouveau montant du marché de l'entreprise à 7 392,00 € HT ;
- **Le lot n° 5 – menuiserie intérieure bois, attribué à l'entreprise Lacroix.** Il s'agit de la fourniture et de la pose d'un meuble haut dans l'office.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 611,08 € HT** correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 5,62 % et fixant le nouveau montant du marché de l'entreprise à 11 478,32 € HT ;
- **Le lot n° 6 – électricité, attribué à l'entreprise CET.** Il s'agit de l'extension de l'alarme incendie aux courts de tennis intérieurs, demandée par le bureau de contrôle.
L'avenant y afférent s'élève à **+ 1 793,75 € HT** correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 9,24 % et fixant le nouveau montant du marché de l'entreprise à 21 206,27 € HT.

Ces avenants, d'un montant global de **+ 3 366,83 € HT**, entraînent également une augmentation de l'ensemble des travaux de 3,49 % ; le nouveau montant global de ces derniers s'établit ainsi à 99 930,94 € HT.

Dans sa séance du 21 février 2023, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications pressenties.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'ensemble des avenants ci-dessus détaillés, d'un montant global de + 3 366,83 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 3,49 % et fixant le nouveau montant global des marchés à 99 930,94 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec les entreprises concernées.**

POINT N° 5 : OPERATION N° 62004 – DIETWILLER – REHABILITATION DU VIEUX MOULIN – RESULTAT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 2 mars 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager, sur la base des dispositions de la procédure adaptée, une consultation (avec remise de prestations) destinée à désigner le maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien moulin à Dietwiller.

Réunie le 29 juin 2022, la commission MAPA spécifiquement créée pour l'opération, retenait trois groupements admis à présenter leur projet. Il s'agissait en l'occurrence de :

- Jean-Luc Isner Architecte
- Push Architecture



- SD Muller Architecture

Réunie le 17 février 2023, cette même commission a évalué les prestations remises par les trois candidats précités, sur le fondement des critères de jugement définis par le règlement de consultation, à savoir :

1. La qualité de la réponse au programme (insertion dans le site, qualité architecturale et urbanistique, organisation fonctionnelle, qualité environnementale) ;
2. La compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;
3. Le montant des honoraires.

C'est l'équipe constituée par le cabinet **Push Architecture** qui a été désignée, à la majorité des voix, à l'issue d'un vote à main levée. Les composantes du marché à conclure sont définies aux articles R.2431-4 et R.2431-5 du code la commande publique, et s'ordonnent comme suit :

- Domaine fonctionnel réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- Type de mission mission de base avec études d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que les missions complémentaires OPC, STD et SSI ;
- Estimation prévisionnelle des travaux ... 1 085 000,00 € HT ;
- Taux d'honoraires 13,6529954 % ;
- Forfait provisoire de rémunération 148 135,00 € HT.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la mise en concurrence organisée pour la réhabilitation de l'ancien moulin à Dietwiller ;**
- **Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Push Architecture – IMAEE – BESB Vonesch – Venathec – E2I – Alchimy, pour un montant de 148 135,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le mandataire du groupement retenu ;**
- **Autorise M. le président à verser la totalité de l'indemnité forfaitaire de 4 000,00 € HT à chacun des deux autres finalistes (Jean-Luc Isner Architecte et SD Muller Architecture).**

POINT N° 6 : OPERATION N° 62202 – DIETWILLER – RECONSTRUCTION D'UNE GRANGE A USAGE DE MARCHÉ COUVERT – RESULTAT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 21 décembre 2022, le comité syndical approuvait le principe de reconstruction d'une grange alsacienne à colombage pour y accueillir un marché



couvert à Dietwiller. Parallèlement, il autorisait M. le président à engager, sur la base des dispositions de la procédure adaptée, une consultation destinée à désigner le maître d'œuvre de cette opération.

Madame Stéphanie BRINGIA de Sultz (entrepreneuse individuelle), a produit une offre de prix qui s'élève à 23 616,00 € HT (taux d'honoraires : 9,84 % sur un prévisionnel de travaux de 240 000,00 € HT).

Les composantes du marché à conclure sont définies aux articles R.2431-4 et R.2431-5 du code de la commande publique, et s'ordonnent comme suit :

- Domaine fonctionnel bâtiment, sous-section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- Type de mission mission de base avec études d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire OPC.

Dans sa séance du 21 février 2023, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché à Mme Stéphanie BRINGIA.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le choix de Mme Stéphanie BRINGIA en qualité de maître d'œuvre pour reconstruire une grange alsacienne à colombage afin d'y accueillir un marché couvert à Dietwiller, conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Approuve le montant de ses honoraires, soit 23 616,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.**

POINT N° 7 : DIVERS

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 22 mars 2023 à 18 heures 30, à Sausheim, au siège du syndicat. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels. L'horaire de la réunion de bureau est fixé à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50
Baldersheim, le 1^{er} mars 2023